

Règlement

Trail du Ferrouillet – 1^{ère} édition – 20 septembre 2025

1. LIEU DES ÉPREUVES	1
2. DÉTAILS DES ÉPREUVES	2
2.1. Trail du Ferrouillet	2
2.2. Courses des enfants	2
3. HORAI	2
4. INSCRIPTIONS	3
5. DOSSARD	3
5.1. Retrait des dossards	3
5.2. Port du dossard	3
5.3. Transfert de dossard	3
6. MATÉRIEL OBLIGATOIRE	4
7. RAVITAILLEMENTS	4
8. SÉCURITÉ	5
9. ASSURANCE	5
10. RÈGLES DE COURSE	6
10.1. Chronométrage	6
10.2. Comportement sur le parcours	6
10.3. Balisage	6
10.4. Abandon ou disqualification	7
10.5. Barrière horaire	7
10.6. Classement	7
10.7. Lutte contre le dopage	7
11. ANNULATION	8
11.1. Annulation de la part de l'organisation	8
11.2. Annulation de la part d'un participant	8
12. LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL	8
13. DROIT A L'IMAGE	9
14. DONNEES PERSONNELLES	9

1. LIEU DES ÉPREUVES

La course principale, le Trail du Ferrouillet, transitera sur 3 communes : Laval-en-Belledonne, Sainte-Agnès et Le Rivier-d'Allemont.

Les courses des enfants se dérouleront sur la commune de Laval-en-Belledonne.

Les départs et arrivées des épreuves seront localisés au même endroit : au niveau du FoodTruck « Le Convivial », parking de l'Olagneraie, entre le village de Prabert et le lieu-dit du Pont de la Betta

Coordonnées GPS du site de départ : N 45.232710, E 5.988819

2. DÉTAILS DES ÉPREUVES

2.1. Trail du Ferrouillet

Trail du Ferrouillet : 20 km et 1 600 m D+ (à partir de la catégorie Espoir - U23, 20 ans)

Le parcours détaillé est consultable en ligne sur le site du Trail du Ferrouillet. La trace, distance et dénivelé de l'épreuve sont disponibles sur la plateforme ©TraceDeTrail (<https://tracedetrail.fr/fr/trace/284167>). Les distances et dénivelés mentionnés dans le présent règlement font référence aux indications de la plateforme ©TraceDeTrail, par conséquent vous pourrez constater lors de l'épreuve sur vos montres GPS des indications de distances et dénivelés légèrement différents. Compte tenu du relief de nos parcours de trail, les outils de mesure employés pour les courses sur route ne sont pas appropriés.

Le Trail du Ferrouillet se déroule sur un parcours de montagne accidenté, pouvant être localement très rocailleux sur les parties hautes, majoritairement sur sentiers et sentes parfois peu marqués à des altitudes comprises entre 1200 et 2500 m.

2.2. Courses des enfants

- Trail des petits (de 4 à 6 ans) : 500 m
- Trail des enfants (de 7 à 9 ans) : 1 km
- Trail des grands (de 10 à 13 ans) : 2 km

3. PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

- 7H30-8H45: retrait des dossards au départ de la course
- 9H : départ du Trail du Ferrouillet

- 10H : départs des courses enfants
- 12H: podiums enfants et début des repas post-course
- 13H30: podiums adultes à partir de 13h30
- 17H: Fin de l'événement

Les horaires des podiums sont susceptibles d'être modifiés.

4. INSCRIPTIONS

Inscription internet uniquement sur sportsnconnect.com.

Date ouverture des inscriptions le : 14.05.2025

Un seul tarif de 30 euros pour la course adulte, comprenant l'inscription à la course, un repas et une boisson ainsi qu'un lot à chaque participant.

La course enfant est gratuite.

Le paiement vaut acceptation du règlement.

En cas d'inscription en ligne pour laquelle le PPS ou la licence ne serait pas fourni lors de l'inscription, le coureur peut le présenter lors du retrait de son dossard. S'il n'est pas en mesure de le faire, son dossard ne lui sera pas remis (donc officiellement il ne participera pas à la course, ne pourra pas bénéficier de l'assistance, des ravitaillements, et ne sera pas sur le classement) et le montant de son inscription ne sera pas remboursé.

5. DOSSARD

5.1. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le jour même à partir de 7h00 sur le site du départ.

5.2. Port du dossard

Chaque coureur porte son dossard de manière bien visible de face, sur la poitrine, le ventre ou la cuisse pendant la totalité de la course.

Le dossard donne accès aux ravitaillements, aux postes médicaux ainsi qu'à toutes les zones ou installations réservées aux coureurs.

En outre, le chronométrateur n'enregistrera un temps de course que si le numéro de dossard est visible.

Le dossard doit être correctement attaché par un porte dossard ou des épingles. Ces dernières ne seront pas fournies par l'organisation.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

5.3. Transfert de dossard

Le transfert de dossard est autorisé, à la guise du coureur inscrit, à condition toutefois de prévenir l'organisation (mail : [courirenbelledonne@gmail.com](mailto:courirbelledonne@gmail.com)). Date limite : le 13 septembre 2025.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

6. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Il est rappelé qu'il s'agit d'une course en montagne en semi-autosuffisance.

Une réserve de boisson de 1 litre, un téléphone portable chargé ainsi qu'un coupe-vent sont obligatoires.

L'équipe d'organisation incite les coureurs à prendre en compte les conditions météo du jour et à adapter leur matériel en fonction de celles-ci.

Le temps change rapidement en montagne et des chutes de neige ne sont pas à exclure en septembre aux altitudes de passage de la course (supérieures à 2 400 m).

Il est de bon sens de s'équiper de vêtements chauds, coupe-vent et/ou imperméables en fonction des conditions météorologiques.

La liste du matériel conseillé pour faire face à ce type d'intempéries est la suivante (liste non exhaustive) :

- Veste imperméable à membrane type gore tex avec capuche
- Maillot manche longue
- Gants et bonnet si météo froide, casquette si météo ensoleillée
- Pantalon imperméable
- Sifflet
- Réserve alimentaire suffisante pour rallier le point de ravitaillement suivant
- Couverture de survie

L'utilisation de bâtons est autorisée. Ils doivent être transportés par le coureur du départ à l'arrivée et en aucun cas pris ou déposés en cours d'épreuve.

7. RAVITAILLEMENTS

Il est rappelé qu'il s'agit d'une course en montagne en semi-autosuffisance. Par conséquent les coureurs sont invités à gérer leurs besoins en nourritures et boissons. Il sera toutefois proposé :

- 1 ravitaillement liquide (eau) au col de la Brèche Fendue au 9^{ième} km ; limité à 50cl d'eau par coureur
- 1 ravitaillement liquide (eau, sirop) et solide (mélange de fruits secs, fruits frais, fromage, saucisson, pâtes de fruits) au Habert d'Aiguebelle au 14^{ième} km ;
- Ravitaillement liquide et solide à l'arrivée, repas d'après course

Il n'y aura pas de gobelets jetables sur les ravitaillements de la course. Il sera possible de recharger bidons et poches à eau, ou de boire avec votre propre gobelet.

Les coureurs peuvent avoir leur(s) ravitailleur(s) personnel(s), mais les ravitaillements ne peuvent se faire que sur les zones de ravitaillement prévues par l'organisation, sous peine de disqualification.

8. SÉCURITÉ

En cas de mauvaises conditions météo ou d'enneigement trop important, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves.

Un dispositif de secours sera assuré par les Secouristes Français de la Croix Blanche sur le poste de départ et d'arrivée. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure...

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage, à signaler son abandon à l'organisation, à donner rapidement l'alerte s'il est témoin d'un accident et à porter assistance à tout autre coureur en difficulté. Les coureurs disposeront des numéros du PC course sur leur dossard, à prévenir en cas d'accident, abandon ou problème. En cas d'abandon, les coureurs rejoignent un point de contrôle ou un bénévole avec radio ou bénévole(s) situé(s) aux points de contrôles. Ils leur remettent leur dossard et rentrent alors sous leur propre responsabilité. Si leur état de santé ne leur permet pas un retour en toute sécurité, ils seront rapatriés par l'organisation.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

9. ASSURANCE

L'organisateur, l'Association du Trail à l'ancienne (19 chemin d'orionde 38190, LAVAL-EN-BELLEDONNE) est titulaire d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie d'assurance MAAF.

Ce contrat comprend une responsabilité civile générale.

L'organisateur a signé une convention avec un organisme de secours.

10. RÈGLES DE COURSE

10.1. Chronométrage

Tous les départs auront lieu en ligne.

Le chronométrage est géré par la société sportsnconnect.

Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été détectée à un seul ou à tous les points de contrôle ne sera pas classé à l'arrivée.

10.2. Comportement sur le parcours

Les coureurs s'engagent à respecter toutes les règles et obligations découlant des dispositions du présent règlement, et à se conformer aux directives et instructions de l'organisation.

Il est notamment rappelé que :

- Tout coureur est tenu de respecter le balisage,
- Tout coureur est tenu de porter secours à une personne en danger ou accidentée et de signaler immédiatement tout accident à l'organisation par téléphone ou à un signaleur se trouvant sur le parcours,
- Toute forme d'assistance physique est interdite (pousser, tirer ou porter),
- Les coureurs doivent respecter l'environnement. Aucun déchet n'est abandonné sur le parcours,
- Un coureur rejoint doit libérer le chemin si la demande est faite par celui qui le rattrape.

10.3. Balisage

Le parcours sera balisé avec un balisage qui pourra contenir :

- Fanions
- Rubalise bicolore (rouge et blanche) installée en travers des chemins à ne pas emprunter
- Bombe de traçage éphémère à la craie (sur route)
- Flèches de changement de direction au sol
- Panneaux d'indications sur piquet bois pour les intersections d'itinéraires

D'autre part, des signaleurs seront présents le long du parcours à certains points clés (traversée de route, changement de direction...). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles !

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 250 m, merci de faire demi-tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Course sur le N° de téléphone qui vous sera indiqué sur votre dossard.

10.4. Abandon ou disqualification

Un coureur en difficulté peut abandonner de son propre chef ou être mis hors course sur décision de l'organisation.

En cas de non-respect des consignes de sécurité par un coureur, il pourra être mis hors course par l'organisation.

10.5. Barrière horaire

Une barrière horaire est fixée au Col de la Brèche de Roche Fendue dans la limite de 3h30'. En cas d'abandon à ce niveau, il est à noter que le parcours est approximativement à sa moitié kilométrique et que le reste de l'épreuve est majoritairement descendant (le temps de retour est sensiblement le même dans les 2 sens).

L'autre barrière horaire est fixée au Habert d'Aiguebelle dans la limite de 5h30. D'ici il sera possible de rallier l'arrivée plus directement via le pont de la Betta en cas d'abandon.

10.6. Classement

Il n'y a pas de Photo Finish à l'arrivée. Seul le temps enregistré par la puce de chronométrage permettra de départager les coureurs.

Sur le Trail du Ferrouillet un classement Scratch sera donné. Dans celui-ci seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes. Il n'y aura pas de distinction de catégorie d'âge.

Sur les courses enfants tous les participants se verront récompensés par une médaille, les classements ne seront pas donnés.

10.7. Lutte contre le dopage

L'organisation attire tout particulièrement l'attention des coureurs sur le respect des règles d'intégrité et d'éthique sportive. Les coureurs s'abstiennent de toute pratique de dopage.

La liste des substances et méthodes interdites (en compétition) est celle de l'AMA en vigueur à la date de la course (www.wada-ama.org).

L'organisation se réserve le droit d'organiser des contrôles anti-dopage auxquels les coureurs acceptent de se soumettre.

11. ANNULATION

11.1. Annulation de la part de l'organisation

En cas d'annulation par l'Administration (par exemple suite à un Arrêté Préfectoral, pandémie, ou en cas d'alerte météo) de l'épreuve après le 20 août 2025, lorsque les frais de courses (comprenant, secours, repas, etc.) seront déjà engagés, l'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions.

11.2. Annulation de la part d'un participant

La demande d'annulation devra être envoyée par email à l'adresse suivante : [courirenbelledonne@gmail.com](mailto:courirbelledonne@gmail.com) avant le 20/08/2025, et devra être accompagnée du justificatif médical pour être recevable.

Attention, il est à noter que la gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical de contre-indication à la pratique de la course à pied.

Le concurrent sera remboursé du montant engagé (montant de l'inscription + option éventuelle ...) moins les frais de transaction.

A partir du 2/09/2025, aucun remboursement ne sera possible

12. LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL

L'inscription pour les courses ne pourra se faire que sur présentation d'un PPS (parcours de prévention santé) ou d'une licence.

Pour être valide, un PPS doit dater de moins de 3 mois le jour de la course.

Seules les licences FFA (Fédération Française d'athlétisme) sont admises. Les licences FFA autorisées sont les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et les Pass' Running, en cours de validité à la date de la course.

Comme indiqué dans les textes officiels de la FFA, et sur recommandations du Ministère chargé des Sports, aucune déclaration sur l'honneur d'aptitude et aucune décharge de responsabilité ne seront acceptées par l'équipe d'organisation en charge des inscriptions.

Rappel de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, publiée au JORF n° 70 du 24 mars 1999 : La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans en avoir averti l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident face à ce type de situation.

13. DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation, ses ayant droit, partenaires, médias, à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ne souhaitant pas voir figurer leurs données nominatives sur les résultats qui seront publiés sur le site internet de l'organisation sont priées d'en informer l'organisation avant la course : courirenbelledonne@gmail.com

Les personnes qui ne souhaitent pas voir leurs mêmes données nominatives publiées sur le site internet de la FFA doivent expressément le demander par mail : cil@athle.fr

14. DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou

associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse complète.